

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Jeudi 3 novembre 2016

Etaient présents : Véronique MASSON, Marc FONTAINE, Béatrice TURBATTE, François CHESNEL, Bernard LEMANISSIER, Jean-Paul DELALANDE, Danielle DUBERT, Maryline HÉLIARD, Claude MARTIN, Benoit MAUGER, Stéphane PÉTRI.

Absentes excusées : Céline CASTEL, Patricia LEROUX, Evelyne OZOUF

Pouvoir : Evelyne OZOUF à Claude MARTIN

Secrétaire de séance : Bernard LEMANISSIER

1/ APPROBATION DU DERNIER COMPTE RENDU DE CONSEIL MUNICIPAL

Le compte-rendu de conseil du 11 juillet 2016 a été adopté à l'unanimité.

2/ RAPPORT D'ACTIVITE 2015 DES SYNDICATS D'EAU POTABLE

Madame MASSON présente les rapports d'activités des 2 syndicats d'eau potable.

Syndicat d'adduction d'eau potable de Bretteville l'orgueilleuse :

L'exploitant est la SAUR en affermage.

10 communes sont adhérentes à ce syndicat : Bretteville l'orgueilleuse, Brouay, Cairon, Cristot, Lasson, le Mesnil Patry, Putot en Bessin, Rosel, Rots et St Manvieu Cheux, pour 3.616 abonnés, soit une augmentation de 3,6 % par rapport à 2014.

La production a été reprise par RESEAU depuis le 01/01/2014 et 370.292 m3 ont été distribués.

RESEAU a importé 532.621 m3 et exporté au SIAEP de Cheux 95.713 m3.

En 2015, les abonnés domestiques ont consommé 370.292 m3, soit en moyenne 102,40 m3 par abonné et par an.

Compte tenu des fuites (pour partie inévitables) et des besoins en eau du service (purges du réseau Poteaux incendie, lavage des réservoirs...), le rendement du réseau était de 86 % en 2015.

La qualité de l'eau distribuée en 2015 est satisfaisante.

Prix du service : un abonné consommant 120 m3 paiera en 2016, 248 € (sur la base du tarif du 1^{er} janvier 2016, TTC), soit en moyenne 2,01 €/m3.

Syndicat d'adduction d'eau potable de Caen Ouest :

L'exploitant est la SAUR en affermage.

7 communes sont adhérentes à ce syndicat : Authie, Cambes-en-plaine et Saint Contest en totalité et St Germain la Blanche Herbe, Cairon, Biéville-Beuville et Rosel partiellement. L'eau est distribuée à 2.666 abonnés, soit une augmentation de 2 % par rapport à 2014.

Le syndicat n'a pas de production propre : il achète à RESEAU depuis le 01/01/2014. En 2014, RESEAU lui a fourni 389.207 m3, soit une augmentation de 7,8 % par rapport à 2014.

Les volumes mis en distribution donnent une moyenne de 117m3 par abonné et par an.

Compte tenu des fuites (pour partie inévitables) et des besoins en eau du service (purges du réseau poteaux incendie, lavages des réservoirs...), le rendement du réseau est de 80.3 % en 2015, contre 82,1 % en 2014.

La qualité de l'eau distribuée en 2015 est satisfaisante.

Prix du service : un abonné consommant 120 m3 paiera 246,57 € en 2015 (sur la base du tarif du 1er janvier 2015 TTC), soit 2,05 €/m3, en augmentation de 3.2 % par rapport à 2015.

Suite à cette présentation, le Conseil Municipal,
ADOpte à l'unanimité le rapport du service eau potable.

3/ RAPPORT D'ACTIVITE 2015 DU SERVICE ASSAINISSEMENT

Madame MASSON présente le rapport d'activité du service assainissement.

L'exploitant est la NANTAISE DES EAUX en affermage.

Le réseau collecte les eaux usées provenant de 218 abonnés. Il est composé de 6,7 kms de collecteurs et d'un poste de refoulement.

Le service ne gère aucune station d'épuration ; les effluents sont traités par le réseau d'assainissement de la communauté d'agglomération de Caen-la-mer. Les volumes facturés sont de 17.209 m3.

Prix du service : un abonné consommant 120 m3 paiera 255,45 € en 2016, soit 2,1288 €/m3.

Suite à cette présentation, le Conseil Municipal,
ADOpte à l'unanimité le rapport du service assainissement.

4/ RAPPORT D'ACTIVITE 2015 DES DECHETS MENAGERS SEROC et COLLECTE DES DECHETS SIDOM

Le service est assuré par 2 Syndicats :

Le SIDOM de Creully assure la collecte des déchets. Il regroupe 32 communes et assure le service pour 21.500 habitants.

Le SEROC assure le tri, l'élimination et la valorisation des déchets. Il gère les déchetteries. Il regroupe 248 communes et compte 152.716 habitants.

La mission de ces 2 Syndicats est encadrée par le Plan National des déchets qui stipule :

- 1/ Que le volume des déchets, y compris celui des déchetteries, doit diminuer de 10% d'ici 2020.
- 2/ La valorisation des déchets doit atteindre 55% en 2020 et 60% en 2025.
- 3/ L'enfouissement des déchets doit diminuer de 30% d'ici 2020 et 50% d'ici 2025.
- 4/ L'élimination des déchets doit être conduite en privilégiant la valorisation énergétique.

LES INDICATEURS TECHNIQUES ET ECONOMIQUES

A) Les déchets recyclables collectés en sacs jaunes et dans les colonnes situées dans les villages sont restés stables par rapport à 2014.

- Chaque habitant a trié 92,5kg de déchets en 2015. Le produit de la vente des déchets recyclés et les soutiens apportés à la collectivité pour le recyclage s'élève à 135.873 €, soit 67,70 € par tonne.

B) Les déchets ultimes (non recyclables)

- Le tonnage est resté stable
- La production est de 4.085 tonnes en 2015, soit 188 kg par habitant et par an. Chaque tonne coûte 96 €

C) Les déchets des déchetteries

- La production est de 9102 tonnes. Elle a augmenté de 5,94% par rapport à 2014.
- En 2014, chaque habitant a apporté 419 kg de déchets en déchetterie. Chaque tonne coûte 61,54 €.

En 2015, l'ensemble des déchets produit par chaque habitant est de 701 kg.

LE FINANCEMENT DE LA COMPETENCE DECHETS

Le coût total pour la commune de Rosel est de 47.415 € soit 83 € par habitant :

- 33,5 € pour la collecte
- 15 € pour l'élimination des déchets
- 34,5 € pour la gestion des déchetteries

LE COMPTE ADMINISTRATIF 2015 DU SIDOM DE CREULLY

- Section d'Investissement :	Recettes 2015 :	69 413,40 €
	Dépenses 2015 :	186.501,74 €
	Résultat 2015 :	- 117.088,34 €
	Déficit antérieur :	116.316,73 €

Exédent d'investissement : 771,61 € €

- Section de Fonctionnement :	Recettes 2015 :	2.094.495,39 €
	Dépenses 2015 :	2.064.781,38 €
	Résultat 2015 :	29.714,01 €
	Excédent 2015 :	864.817,78 €

5/ RAPPORT D'ACTIVITÉ 2015 DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES « ENTRE THUE ET MUE »

Administration générale : Service commun avec la commune du Mesnil Patry, mise en place d'un service unifié pour l'instruction des actes d'urbanisme, mise en place de la procédure « avancement », Schéma de mutualisation, application de la loi NOTRe.

Éducation : le scolaire (2 fermetures de classes : Cairon et Saint Manvieu Norrey), les services périscolaires (mise en place d'une tarification modulée au quotient familial, acquisition d'un logiciel pour la gestion des services périscolaires), les bâtiments scolaires et périscolaires (inauguration du restaurant scolaire/garderie sur le site de l'école de Saint Manvieu Norrey, construction de 4 classes à Bretteville l'Orgueilleuse, mise en place d'un self sur le site de Bretteville l'Orgueilleuse). La petite enfance et l'extrascolaire (passage du RAM Sud de 50 à 80%, signature de la convention pluriannuelle d'objectifs avec l'ALJ).

Les infrastructures et équipements : travaux de voirie, travaux dans les écoles.

L'espace et l'aménagement du territoire : aménagement des bassins versants, le SPANC, les ordures ménagères, le transport public, les voies douces.

L'économie et l'emploi : le parc d'activité, la zone numérique multi services (ZNM), rencontre avec les entreprises.

Suite à cette présentation, le Conseil Municipal,

ADOpte à l'unanimité le rapport d'activité de la Communauté de communes « Entre Thue et Mue ».

6/ RAPPORT D'ACTIVITE 2015 DU SYNDICAT D'ELECTRIFICATION

Concernant l'ELECTRICITE

Après un appel d'offres pour le groupement d'achat d'électricité, le fournisseur retenu est ENGIE (GDF SUEZ). Le basculement des contrats a été fait le 1er septembre 2015 et une économie de 10% sur l'achat de l'électricité a été réalisée. La commune a fait le choix de prendre une partie importante de la fourniture à partir d'énergies nouvelles.

Concernant l'ECLAIRAGE PUBLIC

Notre patrimoine se compose de 17 candélabres dont 94% sont en bon état de fonctionnement. Les 6% restants sont vétustes mais un entretien préventif est effectué chaque année.

Dans le cadre des effacements de réseaux, le SDEC a remplacé l'ancien éclairage par un neuf qui est beaucoup plus moderne et efficace. Il est aussi mieux réparti puisque nous avons 11 poteaux supplémentaires.

En 2016, le SDEC a piloté l'enfouissement des réseaux Rue Sainte Anne au Hameau de Gruchy, faisant suite aux travaux sur la RD126.

7/ REDEVANCE POUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC 2015

Le Maire, Madame Véronique MASSON, expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz n'avait pas été actualisé depuis un décret du 2 avril 1958. L'action collective des syndicats d'énergie, tels que celui du SDEC Energie auquel notre commune adhère, a permis la revalorisation de cette redevance.

Madame Véronique MASSON donne connaissance au Conseil du décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages transport et de distribution de gaz.

Le Maire propose au Conseil :

- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics et de distribution de gaz au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres, arrêté au 31 décembre de l'année précédente. La 1ère correspondant à la distribution publique de gaz sous 1412 mètres de voirie communale donne lieu à une redevance de 173 €. La 2ème correspondant au transport de gaz sous 20 mètres de voirie communale donne lieu à une redevance de 117 €.
- que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application à la fois du linéaire arrêté à la période susvisée et de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier. La recette correspondant au montant de la redevance perçue sera inscrite au compte 70323.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité, les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz. Le montant de la redevance s'élève à 290 €.

8/ DELIBERATION DES STATUTS DU SDEC ENERGIE

Le contrat de Concession pour le service public de la distribution d'énergie électrique sur le Calvados arrive à son terme fin 2017. Il avait été signé le 18 décembre 1992 pour 25 ans. Des négociations sont en cours avec les différents syndicats d'énergies concernés.

Compte tenu du contexte législatif, notamment la loi NOTRe, entraînant des réorganisations territoriales, compte tenu également de la promulgation de la loi sur la transition énergétique ; le SDEC a jugé nécessaire de réactualiser les statuts du syndicat.

Cette révisions statutaire vise ainsi à :

Permettre à la communauté urbaine de Caen-la-mer d'être représentée au Comité Syndical. Il faut rappeler que la compétence de la distribution publique d'électricité est une compétence obligatoire de la communauté urbaine.

Préserver la représentativité des communes et la péréquation des territoires.

Conforter l'action du SDEC au bénéfice des ses membres en matière de transition énergétique et de compétences à la carte (la loi sur la transition énergétique renforce les compétences des syndicats).

Exemple de compétences à la carte : les bornes électriques.

Les élus ont débatus de ce projet lors des Commissions locales d'énergie qui se sont déroulées du 14 au 29 mars 2016. Une commission ad hoc de membres du Bureau Syndical a élaboré un projet structuré qui a ensuite été approuvé par le Comité Syndical.

C'est au tour des Collectivités Territoriales adhérentes du SDEC de se prononcer sur cette modification.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,

ADOpte les nouveaux statuts du SDEC ENERGIE.

DELIBERATION SUR LE RETRAIT DE CABALOR DU SDEC ENERGIE

Mme le Maire expose que la Communauté de Communes CABALOR est adhérente au SDEC Énergie uniquement pour la compétence éclairage public. Elle a sollicité son retrait du Syndicat pour le 31 décembre 2016.

En effet, conformément à la loi relative à la nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe), M. le Préfet du Calvados met en œuvre au 1^{er} janvier 2017 un nouveau Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI).

Parmi les nouvelles Communautés de Communes, celle issue de la fusion des Communautés de Communes de CABALOR, de l'Estuaire de la Dives et de COPADOZ n'exercera pas cette compétence éclairage public.

Lors de son assemblée du 2 juin 2016, le Comité syndical du SDEC Energie a approuvé ce retrait.

Conformément aux dispositions visées à l'article L5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Président du SDEC Énergie a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur ce retrait.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,

APPROUVE le retrait de la Communauté de Communes de CABALOR du SDEC Énergie.

AUTORISE Mme le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

9/ DÉLIBERATION SUR LE RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES « ENTRE THUE ET MUE »

La Communauté de Communes ENTRE THUE ET MUE, créée par arrêté préfectoral du 7 décembre 2000, fusionnera au 1er janvier 2017 avec la Communauté d'Agglomération CAEN LA MER et la Communauté de Communes PLAINE SUD DE CAEN.

Ce nouvel EPCI sera étendu à la commune de THAON et appartiendra à la catégorie des Communauté Urbaines. Le périmètre sera également étendu à la commune de TROARN, qui a créé avec la commune de SANNERVILLE une commune dénommée SALINE.

La Communauté Urbaine CAEN LA MER a été créée par arrêté préfectoral du 28 juillet 2016.

Depuis sa création les Communes ont transféré à la Communauté de Communes ENTRE THUE ET MUE la compétence « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs, d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire ». Ainsi, la Communauté de Communes a développé une politique éducative ambitieuse envers les familles, la petite enfance et la jeunesse.

La Communauté Urbaine, orientée vers des compétences d'équipements structurants, n'a pas vocation à exercer cette compétence de proximité. Aussi, la compétence Éducation a été rétrocédée aux communes par arrêté préfectoral en date du 19 septembre 2016 modifiant les compétences de la Communauté de Communes.

C'est dans ce contexte de rétrocession de la compétence Éducation que la CLECT doit fournir son rapport permettant d'évaluer les charges qui seront retournées aux Communes afin que le Conseil Communautaire détermine les nouvelles attributions de compensation.

Il est précisé que les Communes ont souhaité que la compétence Éducation soit respectivement exercée au 1er janvier 2017 par :

- La Commune nouvelle de ROTS d'une part,
- Un SIVOM Education Enfance Jeunesse pour les dix autres communes composant l'actuelle Communauté de Communes, d'autre part.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 1609 Nonies C-V-6° du Code Général des Impôts,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 septembre 2016 modifiant les compétences de la Communauté de Communes,

Vu le rapport de la CLECT adopté par le Conseil Communautaire du 25 octobre 2016,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité

D'ADOPTER le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées en date du 25 octobre 2016,

D'AUTORISER le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

10/ DÉLIBÉRATION SUR LE TRANSFERT DES BIENS IMMOBILIERS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

« ENTRE THUE ET MUE »

Le Conseil Municipal,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 septembre 2016 modifiant les compétences de la Communauté de Communes,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 25 octobre 2016,

Considérant qu'il est nécessaire d'affecter les biens immobiliers de la Communauté de Communes,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité

DE TRANSFERER au 1er janvier 2017 en pleine propriété à la commune nouvelle de ROTS :

- Le bâtiment Enfance Jeunesse situé à ROTS

DE TRANSFERER au 1er janvier 2017 en pleine propriété au SIVOM Education Enfance Jeunesse :

- La salle multisports située à SAINT MANVIEU NORREY
- Le siège de l'actuelle Communauté de Communes à BRETTEVILLE L'ORGUEILLEUSE,
- Le Bâtiment Enfance Jeunesse en cours de construction à BRETTEVILLE L'ORGUEILLEUSE.

D'EFFECTUER ces transferts en pleine propriété sans contrepartie financière,

DE PRÉCISER que ces transferts s'opéreront par arrêté préfectoral et ne seront soumis à aucun droit de mutation,

D'AUTORISER le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

11/ DÉLIBÉRATION SUR LA DEMANDE D'ESTIMATION PAR LES DOMAINES DU CENTRE D'ANIMATION

LASSON-ROSEL

Madame MASSON présente les réflexions autour du centre d'animation LASSON-ROSEL

La commune de ROTS envisage d'organiser son territoire et d'inciter ses habitants à se déplacer sur les différents quartiers qui sont le bourg de ROTS, le quartier de LASSON et le quartier de SEQUEVILLE en BESSIN. Pour ce faire, l'objectif est de proposer des infrastructures dans chaque quartier.

Sur le quartier de LASSON, il est envisagé de réaménager le centre d'animation de LASSON/ROSEL. La commune de ROSEL étant en propriété partagée à 50 % de ce centre avec la commune historique de LASSON, doit décider de l'avenir de ce lieu.

Plusieurs solutions sont à travailler : participer aux travaux d'aménagement, mettre à disposition ce bâtiment à la commune de ROTS. Ces réflexions doivent s'accompagner de l'avenir de nos associations, et de l'utilisation des habitants de ROSEL.

Afin de pouvoir mener ces réflexions, nous allons travailler sur chaque hypothèse dans les mois à venir.

Le 18 octobre avec la commune nouvelle de ROTS, nous avons rencontré les associations pour connaître leurs besoins. Un projet qui demande à être retravaillé nous a été présenté par un cabinet à maîtrise d'ouvrage commandé par la nouvelle commune de ROTS. Le 28 octobre Mme MASSON a rencontré la juriste de l'union amicale des maires du Calvados afin de se renseigner sur la mise à disposition des locaux.

Afin de discuter de la 3ème solution, c'est-à-dire de la vente, nous devons demander une estimation de ce bien par les domaines.

Suite à cette présentation, **le Conseil Municipal décide à l'unanimité,**

D'AUTORISER le Maire à faire la demande d'estimation auprès des domaines.

12/ QUESTIONS DIVERSES

- Stéphane PÉTRI demande si le nécessaire a été fait pour réduire la vitesse à Rosel , les gendarmes sont en effet venus contrôler la vitesse le lundi 31 octobre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h55